

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2019



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 24 juin 2019. 50 délibérations étaient à l'ordre du jour parmi lesquelles l'approbation du Compte administratif 2019, photographie de l'amélioration de la situation financière de la commune entre 2014 et aujourd'hui grâce à la saine gestion de la majorité municipale.

01 - Compte de gestion de l'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Ville de Vienne, regroupant le budget principal et les 4 budgets annexes, dressé par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix

02 - Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité des voix, Madame Michèle CEDRIN, en qualité de Présidente de séance du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif 2018. Monsieur Thierry KOVACS, Maire de la Ville, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2018 de la Ville de Vienne annexé et a arrêté les résultats définitifs ci-dessous :

• Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	38 888 325,86 €
Recettes de fonctionnement	41 605 827,67 €
Résultat de l'exercice 2018 (1)	2 717 501,81 €
Résultat antérieur (2)	4 833 042,43 €
Résultat de clôture (1+2)	7 550 544,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	13 262 530,39 €
Recettes d'investissement	15 138 514,89 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	1 875 984,50 €
Résultat antérieur (4)	-3 152 443,18 €
Résultat de clôture (001) (3+4)	-1 276 458,68 €

RÉSULTATS

Résultat de clôture toutes sections	6 274 085,56 €
Solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2019	-1 593 184,41 €
Résultat après financement des restes à réaliser	4 680 901,15 €

• Budget annexe service des eaux :

SECTION EXPLOITATION

Dépenses exploitation	2 683 331,97 €
Recettes exploitation	3 557 630,57 €
Résultat de l'exercice 2018 (1)	874 298,60 €
Résultat antérieur (2)	305 756,82 €

Résultat de clôture (1+2)	1 180 055,42 €
---------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	3 151 695,15 €
Recettes d'investissement	4 232 585,38 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	1 080 890,23 €
Résultat antérieur (4)	-2 467 603,12 €
Résultat de clôture (001) (3+4)	-1 386 712,89 €

RÉSULTATS

Résultat de clôture toutes sections	-206 657,47 €
Solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2019	735 401,03 €
Résultat après financement des restes à réaliser	528 743,56 €

• Budget annexe stationnement en ouvrage :

SECTION EXPLOITATION

Dépenses exploitation	286 485,40 €
Recettes exploitation	297 849,74 €
Résultat de l'exercice 2018 (1)	11 364,34 €
Résultat antérieur (2)	2 149,72 €
Résultat de clôture (1+2)	13 514,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	15 807,91 €
Recettes d'investissement	151 605,82 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	135 797,91 €
Résultat antérieur (4)	231,69 €
Résultat de clôture (001) (3+4)	136 029,60 €

RÉSULTATS

Résultat de clôture toutes sections	149 543,66 €
Solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2019	-121 036,00 €
Résultat après financement des restes à réaliser	28 507,66 €

• Budget annexe services prestataires :

SECTION EXPLOITATION

Dépenses exploitation	204 531,33 €
Recettes exploitation	226 707,57 €
Résultat de l'exercice 2018 (1)	22 176,24 €
Résultat antérieur (2)	21 605,34 €
Résultat de clôture (1+2)	43 781,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	10 148,04 €
Recettes d'investissement	18 905,72 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	8 757,68 €

Résultat antérieur (4)	37 484,25 €
Résultat de clôture (001) (3+4)	46 241,93 €

RÉSULTATS

Résultat de clôture toutes sections	90 023,51 €
Solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2019	-5 188,00 €
Résultat après financement des restes à réaliser	84 835,51 €

• Budget annexe restauration municipale :

SECTION EXPLOITATION

Dépenses exploitation	262 942,85 €
Recettes exploitation	265 095,62 €
Résultat de l'exercice 2018 (1)	2 152,77 €
Résultat antérieur (2)	9 834,26 €
Résultat de clôture (1+2)	11 987,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	12 389,50 €
Recettes d'investissement	9 846,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	-2 543,50 €
Résultat antérieur (4)	33 595,50 €
Résultat de clôture (001) (3+4)	31 052,00 €

RÉSULTATS

Résultat de clôture toutes sections	43 039,03 €
Solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2019	-27 154,30 €
Résultat après financement des restes à réaliser	15 884,73 €

Le Conseil municipal a constaté, pour le budget principal et pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. Il a également reconnu la sincérité des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2018.

Adoptée à la majorité des voix : 26 pour (Groupe Majorité), 8 abstentions (PS Divers Gauche, FN), 1 non-participation au vote (M. le Maire)

03 - Affectation définitive des résultats 2018 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil municipal a décidé d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Budget principal

- A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 869 643,09 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- Le solde, à la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 4 680 901,15 €

Budget annexe service des eaux

- A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 651 311,86 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- Le solde, à la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 528 743,56 €

Budget annexe stationnement en ouvrage

- La section d'investissement étant excédentaire, à la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 13 514,06 €

Budget annexe services prestataires

- La section d'investissement étant excédentaire, à la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 43 781,58 €

Budget annexe restauration municipale

- La section d'investissement étant excédentaire, à la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 11 987,03 €

Adoptée à la majorité des voix : 29 pour (Groupe Majorité, FN) 6 abstentions (PS Divers Gauche)

04 - Décision Modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes service des eaux, stationnement, services prestataires et restauration municipale – exercice 2019

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal et des 4 budgets annexes de la Ville de Vienne, pour 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal (M14) : 451 494,05 €

- Section de fonctionnement : 556 131,23 €
- Section d'investissement : - 104 637,18 €

Budget annexe service des eaux (M49) : 202 071,79 €

- Section d'exploitation : 177 071,79 €
- Section d'investissement : 25 000 €

Budget annexe stationnement (M4) : - 15 961 €

- Section d'exploitation : - 6 305,50 €
- Section d'investissement : - 9 655,50 €

Budget annexe services prestataires (M4) : 3 716,55 €

- Section d'exploitation : 3 716,55 €
- Section d'investissement : 0 €

Budget annexe restauration municipale (M4) : 0,20 €

- Section d'exploitation : 0,20 €
- Section d'investissement : 0 €

Ces écritures seront reprises au compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes concernés.

Adoptée à la majorité des voix : 29 pour (Groupe Majorité, FN) 6 abstentions (PS Divers Gauche)

05 - Création et actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) – budget principal

Le Conseil municipal a approuvé la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) intitulée « Réhabilitation du bâtiment locagère (AP n°31) » et son affectation pour un montant de 5 510 500 €. Il a approuvé l'actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) des opérations.

Les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget conformément à l'échéancier prévisionnel des opérations annexé.

Adoptée à l'unanimité des voix

06 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées et comptabilisées en 2018 sur le territoire de la commune, tel que présenté en annexe de la délibération.

07 - Abrogation de la délibération n° 6A du 12 avril 2017 et cession d'un appartement au 1er étage sis 2 cours Saint André Le Bas

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération n°6A en date du 12 avril 2017 et a approuvé la cession d'un logement sis 2 Cours Saint André le Bas, au 1er étage, d'une superficie d'environ 126 m², partie du domaine privé communal au prix de 145 500 € net vendeur et

Adoptée à la majorité des voix : 29 pour (Groupe Majorité, FN) 6 abstentions (PS Divers Gauche)

08 - Acceptation du don des lots de copropriété n°3 et 12 de l'immeuble sis 10 rue Albert Thomas à Vienne par l'association Casa De España

Le Conseil municipal a accepté le don des lots de copropriété n°3 et 12, propriété de l'association Casa De España de Vienne, d'une superficie globale d'environ 280 m², situés dans l'immeuble 10 rue Albert Thomas à Vienne et cadastré à la section AO n°362. L'intégralité des frais, notamment les charges restant à devoir sur l'année 2019 et les diagnostics obligatoires, ainsi que les frais d'actes liés à ce don seront à la charge de la Ville de Vienne.

Adoptée à l'unanimité des voix

09 - Conclusion d'un bail à construction au profit de Vienne Condrieu Agglomération en vue de l'édification de la Maison du Festival

Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail à construction entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération en vue de réaménager le lieu, de réaliser un projet d'extension de la Maison du Festival (située sur la parcelle AZ n°117) et d'en assurer l'exploitation. Le bail sera conclu pour une durée de 50 ans et moyennant d'une part le paiement d'une redevance annuelle de 1€ et payable en une seule fois à la conclusion du bail, et d'autre part la remise des constructions à la Ville de Vienne en fin de bail.

Adoptée à l'unanimité des voix

10 - Création d'une servitude de passage réciproque entre les parcelles AS 14 et AS 15 sises 31 et 33 rue Lafayette à Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'une servitude de passage à pieds réciproque, l'assiette de la servitude étant constituée de la montée d'escalier située sur la parcelle AS 15 et du passage couvert situé sur la parcelle AS 14. Il a autorisé les propriétaires de la parcelle AS 14 à installer, à leurs frais, sur la parcelle AS 15 un portillon avec interphone à charge de remettre aux propriétaires de la parcelle AS 15 un badge d'accès ou tout autre mode d'ouverture. Cela s'entend également des réseaux électriques nécessaires à l'alimentation de ladite installation. Il a également autorisé les propriétaires de la parcelle AS 14 à réaliser des travaux de reprise la couverture du mur longeant les escaliers. L'entretien se fera à frais communs à concurrence de la moitié chacun entre les fonds dominants et fonds servants.

Adoptée à l'unanimité des voix

11 - Garantie d'emprunts contractés par ADVIVO pour le financement de 5 logements locatifs sociaux de l'opération Pierre et Marie Curie à Vienne

Le Conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 550 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96398. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil municipal s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité des voix

12 - Modifications des modalités de mise à disposition des locaux sis 14/16 rue Lafayette à Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'article 1 de la délibération n°3 du 17 septembre 2018 lequel est modifié comme suit :

« Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des locaux, propriété de la Ville de Vienne, sis 14/16 rue Lafayette à Vienne moyennant le paiement d'une redevance fixée comme suit :

Locaux du 1er étage seul sans accueil du public : 500 € HC/mois.

Locaux RDC + 1er étage avec accueil du public : 850 € HC/mois. »

Adoptée à l'unanimité des voix

13 - Dispositif « Action Cœur de Ville » : Convention relative au financement de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale entre les Villes de Vienne, Tarare et Montbrison

Le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Vienne, la Banque des Territoires, la Ville de Tarare et la Ville de Montbrison définissant les droits et les obligations des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et les objectifs de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale.

Adoptée à l'unanimité des voix

14 - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'agence d'urbanisme de l'Aire Métropolitaine de Lyon

Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat 2019 entre la Ville de Vienne et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Adoptée à l'unanimité des voix

15 - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal a confirmé que la concertation relative au projet de RLP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 2 octobre 2017, a dressé le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et a donné un avis favorable sur le projet de RLP arrêté.

Adoptée à l'unanimité des voix

16 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Locagère » en vue de la création d'un centre social et d'archives municipales à Vienne

Le Conseil municipal a approuvé les principaux éléments du programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 4 100 000,00 € HT. Il a pris

acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint, conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 à R.2172-4 du Code de la commande publique. Le nombre de participants au concours sera limité à trois candidats. Il a également autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à verser, à chacun des trois candidats retenus au concours, la prime maximale de participation au concours d'un montant de 15 000 € HT. Le lauréat se verra déduire cette somme du montant de ses honoraires. Sur cette prime, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en cas de non-conformité au règlement du concours ou du programme.

Adoptée à l'unanimité des voix

17 - Convention relative à l'usage des candélabres pour l'installation de la fibre optique

Le Conseil municipal a autorisé Orange SA à occuper le domaine public avec l'usage des candélabres d'éclairage public pour installer et exploiter un réseau de fibre optique. Le montant de la redevance d'utilisation sera facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Il sera fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,50 € HT pour l'ensemble de la période de 20 années à compter de l'utilisation du support d'éclairage public. La redevance d'utilisation des candélabres d'éclairage public versée à la collectivité ne sera pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code Général des Impôts. Ces montants feront l'objet d'une facturation annuelle par la Collectivité à l'Opérateur. Le Conseil Municipal a approuvé la convention qui définit les conditions techniques et financières d'installation et d'exploitation d'un réseau de fibre optique.

Adoptée à l'unanimité des voix

18 - Convention de partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) AFIPH ENTREPRISES Isère Rhodanienne pour la période 2019-2020

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat avec l'ESAT AFIP Entreprise. Les services de la Ville pourront avoir recours aux différentes prestations proposées par l'ESAT en adressant leurs demandes au service Conditions de travail qui s'assurera de la faisabilité de la prestation demandée.

Adoptée à l'unanimité des voix

19 - Convention avec l'Etat pour l'attribution d'un poste adulte-relais au sein de la bibliothèque Vallée de Gère

Le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Etat formalisant l'attribution d'un poste adulte-relais au sein de la bibliothèque de proximité Vallée de Gère. La convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

Adoptée à l'unanimité des voix

20 - Modifications du Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense les emplois budgétaires de la collectivité, exprimés en grade et en Equivalent Temps Plein. Le conseil municipal a approuvé les modifications, créations et suppressions de postes, faisant l'objet d'un avis préalable des instances paritaires (Comité Technique et Commission Administrative Paritaire) notamment pour la mise en place du CSU au 01/07/2019. Le Tableau des Effectifs du Pôle Eaux, budget Annexe qui a vocation à être transféré le 01/01/2020, a également été présenté.

Adoptée à l'unanimité des voix

21 - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère

Le Conseil municipal a confirmé l'engagement de la Ville dans le projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère et a approuvé la convention pluriannuelle.



Adoptée à l'unanimité des voix

22A à 22I - Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Le Conseil Municipal a approuvé la part de la subvention de la Ville de Vienne, attribuée aux commerces ci-dessus dans le cadre de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente :

ENTREPRISES	OBJET	VILLE DE VIENNE
Comptoir de Mathilde	- Maîtrise de l'énergie - Aménagement - Sécurité - Vitrine	3 000 €
Mama Trotter (Lesaya)	Maîtrise de l'énergie - Aménagement - Installation d'une enseigne - Accessibilité	3 000 €
Scarpia del Tempio	- Sécurité - Rénovation de l'enseigne - Maîtrise de l'énergie - Aménagement	3 000 €
Candice Confection	- Installation d'une enseigne - Maîtrise de l'énergie - Aménagement - Sécurité	2 573 €
La Romaine	- Rénovation de la façade - Sécurité - Maîtrise de l'énergie	3 000 €
Kajiro Sushi	- Rénovation de la vitrine - Installation d'une enseigne - Maîtrise de l'énergie	3 000 €
Valège (Sasu GEC)	Aménagement - Installation d'une enseigne - Maîtrise de l'énergie	3 000 €
La Rose	- Aménagement - Installation d'une enseigne - Maîtrise de l'énergie	3 000 €
Alfonso Bayon	- Aménagement - Installation d'une enseigne - Rénovation de la façade - Maîtrise de l'énergie	3 000 €

Adoptées à l'unanimité des voix. Mme Ryma PROST ROMAND n'a pas pris part au débat et au vote pour la délibération n°22B concernant « Mama Trotter »

23 - Renouveau de la convention de partenariat pour le déploiement et la pérennisation du Market Place « en-basdemarue.fr »

Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour le déploiement et la pérennisation du market place « en-basdemarue.fr » développé par la CCI afin de renforcer la stratégie d'accompagnement du commerce en lien avec la révolution technologique et les nouveaux modes de consommation.

Adoptée à l'unanimité des voix. M. Daniel PARAIRE et M. Pascal CHAUMARTIN n'ont pas pris part au débat et au vote

24 - Convention de partenariat pour le développement du commerce de centre-ville de la Ville de Vienne

Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour le développement du commerce de centre-ville de la Ville de Vienne avec la CCI du Nord Isère pour une période de 3 ans courant à compter du 1er juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix. M. Daniel PARAIRE et M. Pascal CHAUMARTIN n'ont pas pris part au débat et au vote

25 - Tarifs du service Animation du patrimoine

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs du service Animation du patrimoine, tels que présentés ci-dessous à compter du 1er septembre 2019 :

Etablissements scolaires de Vienne, de St-Romain-en-Gal et de Ste-Colombe	
Par atelier ou visite	GRATUIT
Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Vienne	
Par atelier ou visite	GRATUIT
Etablissements scolaires hors Vienne, St-Romain-en-Gal et Ste-Colombe	
Par atelier ou visite	4€ / élève
A partir du 4 ^e atelier ou visite par année scolaire et par établissement scolaire	GRATUIT
Public individuel (adulte et enfant)	
Par atelier ou visite	5€ / personne
Groupes viennois (services municipaux de la Ville de Vienne, associations viennoises promouvant le patrimoine local)	GRATUIT
Groupes extérieurs (hors groupes spécifiés ci-dessus)	5€ / personne

L'offre à destination du public scolaire concernant également les services Musées de Vienne, et Centre d'art contemporain, les nouveaux tarifs pour ce public seront également appliqués à ces deux services.

Adoptée à l'unanimité des voix

26 - Remise de don par l'Association « Vienne-Musées »

Le Conseil Municipal a pris acte du don au profit de la Ville de l'Association « Vienne-Musées », don composé de la maquette en plâtre du monument aux morts de Vienne par le sculpteur viennois Claude Grange, et d'une somme de 500 €. Cette somme sera destinée à sa restauration. La maquette sera affectée aux collections des musées de Vienne et inscrite à leur inventaire. La somme de 500 € sera inscrite dans le budget

des musées.

Adoptée à l'unanimité des voix

27 - Coopération décentralisée avec l'Arménie : conventions 2019 entre la Ville de Vienne et les opérateurs arméniens dans le cadre de la convention de coopération décentralisée triennale 2019-2021 entre les Villes de Vienne et de Goris

Le Conseil municipal a approuvé trois conventions 2019 entre la Ville de Vienne et les opérateurs arméniens dans le cadre de la convention de coopération décentralisée 2019-2021 entre les Villes de Vienne et de Goris ainsi que le versement des participations financières au titre de l'année 2019 :

- Centre Culturel Francophone de Goris (CCFG) : 2 500 €
- Solidarité Protestante France Arménie, branche d'Arménie (SPFA) : 1 700 €
- Formation Intensive, centre d'enseignement de la langue française (FI) : 5 500 €

Adoptée à l'unanimité des voix

28 - Mandat spécial pour une mission de Mme Michèle CEDRIN en Slovénie du 18 au 21 septembre 2019

Le Conseil municipal a donné mandat spécial à Madame Michèle CEDRIN, 1er Adjointe au Maire en charge des Finances, pour une mission en Slovénie du 18 au 21 septembre 2019. Cette délibération vaut ordre de mission et les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Michèle CEDRIN selon les modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19 du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

29 - Mandat spécial pour une mission de Mme Alexandra DERUAZ en Pologne du 3 au 6 octobre 2019

Le Conseil municipal a donné mandat spécial à Madame Alexandra DERUAZ, 9ème Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et du Conseil Municipal d'Enfants qui accompagnera M. Thierry KOVACS, Maire de la Ville de Vienne, pour une mission en Pologne du 3 au 6 octobre 2019. Cette délibération vaut ordre de mission. Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mme Alexandra DERUAZ selon les modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19 du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

30 - Convention de partenariat entre la Ville de Vienne et le Tennis Club de Vienne en vue du développement de la pratique du tennis

Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Vienne et l'association Tennis Club de Vienne en vue du développement de la pratique du tennis, telle que présentée en annexe. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera le 31/12/2020.

Adoptée à l'unanimité des voix

31 - Convention d'objectifs et de financement avec le CS Vienne Rugby pour la saison sportive 2019-2020

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec le CS Vienne Rugby pour la saison sportive 2019-2020 et a approuvé un soutien financier par l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 000 € pour la saison sportive 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des voix. Messieurs Gérard LOU-CHARD, Daniel PARAIRE et Jacques THOIZET n'ont pas pris part au débat et au vote

32 - Attribution d'une subvention à l'association « Aviron Club Pays Viennois » au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Aviron Club Pays Viennois », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Boule de Vienne » au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Boule de Vienne », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

34 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Viennois d'Animation Cycliste » au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association « Club Viennois d'Animation Cycliste », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

35 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « FULL CONTACT GYM BOXE » au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Full Contact Gym Boxe », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

36 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « MACH3 TRIATHLON » au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Mach3 Triathlon », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

37 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la « Société Viennoise d'Horticulture », au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 885 € à la « Société Viennoise d'Horticulture », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

38 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38) au titre de l'année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38) au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

39 - OBJET : Modalités d'Accueil dans les structures périscolaires et extrascolaires de la Ville des enfants atteints d'allergie ou maladies chroniques

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'accueil proposées et la création d'un Contrat d'Accueil Individualisé.

Après rencontre entre la famille et les services de la Ville, le Contrat d'Accueil Individualisé sera conclu avant l'accueil de l'enfant sur le site concerné. Le Contrat d'Accueil Individualisé comprendra :

- l'identité de l'enfant,
- la pathologie de l'enfant,
- les réactions liées à la pathologie,
- les mesures à prendre en cas de réaction,
- le mode d'accueil décidé.

Il prendra fin dès la conclusion d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire et la direction de l'école.

Adoptée à l'unanimité des voix

40 - Convention portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'établissement privé sous contrat d'association « l'IME Les Magnolias » (St Maurice l'Exil)

Le Conseil Municipal a approuvé la convention pour un an renouvelable 2 fois portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires d'intégrations de l'établissement « IME Les Magnolias » de St Maurice l'Exil. Le montant de la participation sera égal au coût par élève inscrit dans une école publique de la commune de Vienne, soit 657 € par élève. Les effectifs pris en compte pour le versement du forfait communal sont les élèves viennois inscrits dans une classe élémentaire d'intégration (raison médicale) à la rentrée scolaire précédant l'année du versement.

Adoptée à l'unanimité des voix

41 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Isère et la commune de Vienne relative à l'activité de vaccination de son service Communal Hygiène et Santé

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre le Département de l'Isère et la commune de Vienne relative à l'organisation de vaccinations gratuites pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix

42 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.